

GUIDE des « bonnes pratiques et déontologie entre auteurs »

Règles générales



TOUJOURS SE COMPORTER EN PROFESSIONNEL, AVEC RESPECT ET SÉRIEUX

- ➔ Éviter les remarques **racistes, sexistes, homophobes** (au sein de la Guilde, sur les plateformes numériques de discussion de La Guilde, mais aussi lors des réunions en présence et en situation professionnelle – co-écriture, direction d'écriture, etc.)
- ➔ Respecter des règles de base de la politesse, **respect, courtoisie** y compris en situation professionnelle :

Exemples :

- Éviter d'appeler un auteur à des horaires tardifs ou le week-end pour lui faire des commentaires sur son texte (cas de subordination à un auteur référent ou à un directeur d'écriture) ;

- Ne pas arrêter une collaboration par simple message (message sur répondeur ou message numérique, type SMS ou WhatsApp) : faire preuve de diplomatie et s'assurer d'une bonne communication (en particulier dans un cas de subordination à un auteur référent ou à un directeur d'écriture).
- Le droit d'auteur est fondé sur le gré à gré et la discussion entre auteurs – ne nous arrêtons donc pas au partage des droits, mais étendons la discussion à toute notre vie professionnelle :

- Anticiper la discussion de gré à gré avec **un accord écrit entre auteurs** établi au début de la co-écriture. Le document peut être révisable en cours de route s'il y a défaillance d'un auteur à un moment donné. L'idée est de baliser le partage des droits au moment de l'écriture, lorsque l'on sait qui fait quoi, plutôt que 2 ans plus tard lors du partage des droits SACD et que la mémoire de chacun des auteurs n'est plus très fraîche.



N'hésitez pas à vous appuyer sur « la convention initiale entre auteurs » pour rédiger cet accord. La Guilde a des modèles à disposition.

- Garder la tête froide et placer la justice au-dessus de son égo autant que possible dans tous les rapports – c'est le B.A-BA mais il est important de le rappeler.

Reprise d'un texte par un(e) autre auteur(e)

Conseil aux repreneurs et repreneuses :



NE JAMAIS DONNER SON ACCORD À LA REPRISE D'UN PROJET AVANT DE L'AVOIR LU

Pourquoi ? Car si vous signez pour un simple « lissage », et que vous faites une grosse réécriture :

- Vous n'allez pas être payé/e à la mesure de votre travail,
- Vous ne pourrez pas prétendre aux droits de diffusion puisque le lissage est payé au forfait.

Si vous obtenez un contrat d'auteur, mais pas la rémunération adéquate (sous prétexte par exemple qu'il ne « reste » plus d'argent dans l'enveloppe) :

- Vous pouvez en ressentir un sentiment d'injustice et avoir la tentation de « vous rattraper » à la répartition du bulletin de droits, quand bien même les auteurs initiaux ne sont pour rien dans la somme qui vous été payée au moment de l'écriture. Ceci peut générer un conflit où les auteurs font les frais d'un processus abusif,
- Il n'y a aucune raison qu'un travail soit moins bien payé sous prétexte qu'il n'était pas prévu et que les auteurs précédents ont déjà « entamé » l'enveloppe. Vous n'y êtes pour rien et cela n'allège pas la quantité de travail que vous avez à faire.

LE BON RÉFLEXE : faire un diagnostic initial, demander le contrat adapté et se faire rémunérer à hauteur de ce travail. Sinon, c'est NON.



PRENDRE CONTACT AVEC LES AUTEURS INITIAUX

Ce principe est FONDAMENTAL, car cela limite les risques de conflit. Cela permet notamment :

- ➔ De s'assurer que les auteurs initiaux sont au courant de votre intervention et de sa nature (vous n'êtes ni en train de changer leur texte dans leur dos, ni en train de trahir leur propos),
- ➔ De vérifier que la production a bien prévenu les auteurs initiaux, a minima à cause de la modification de la fiche généalogique de l'œuvre (FGE),
- ➔ De récupérer des informations sur le développement de l'œuvre - des infos que la production a oublié de préciser sur le process d'adaptation, sur les rapports avec la chaîne, sur les causes de votre intervention, etc,
- ➔ De « teaser » un peu ce qu'on compte faire artistiquement. Ce n'est pas indispensable mais peut-être que ça met de l'huile dans cette transmission et dans les rapports futurs.

Par éthique professionnelle – et par prudence – il est vraiment crucial de contacter les auteurs initiaux.



ÉVITER LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

- Un directeur de collection, directeur d'écriture, auteur référent se trouve parfois dans une position éthique délicate : il peut être juge et partie s'il écrit à la fois des épisodes, ou reprend un épisode d'un auteur qu'il ne juge pas assez solide pour aller jusqu'au bout. Il est donc de bon aloi de procéder avec la plus grande prudence et déontologie dans ces cas-là.

Conseil aux repris/es :

Rester courtois et éviter de faire « payer » au repreneur ou à la repreneuse son intervention sur le texte en minimisant l'importance de son travail au moment de la répartition.

En tant qu'adhérent, vous bénéficiez d'un accompagnement privilégié et renouvelable avec notre juriste. N'hésitez pas à la contacter pour toute question juridique ou sur les fiches pratiques éditées par la Guilde !